

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D31

Séance du 26 février 2009 - Convocation du 19 février 2009

Compte rendu affiché le 6 mars 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORRELDUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS, Mme LEBAHAR par Mme GLATARD, Mme RIVE-OLLIVIER par M. BOUREZG, Mme BROSSARD par Mme MARMONIER, M. MACHURAT par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Absents représentés

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Vacations funéraires

Une réforme des vacations funéraires a été opérée avec la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008.

Les opérations donnant lieu à surveillance pour les agents de police municipale délégués par le Maire sont limitativement fixées par la loi :

- transport de corps hors de la commune de décès,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise de concessions funéraires),
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Le montant unitaire des vacations funéraires doit désormais s'établir entre 20 € et 25 €, chaque Maire fixant, dans le respect du plancher et du plafond fixés, le taux applicable dans sa commune, après avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Madame l'adjointe et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2008-1350 en date du 19 décembre 2008,
- **FIXE le taux unitaire des vacations funéraires à 20 € à compter de la date d'application de la présente décision,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision,**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 26 février 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 16/03/2009
- Publication ou affichage le 16/03/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 16 mars 2009

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.